

8 juin 2021 – 20h00

Communiqué de presse

Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne. Recylex poursuit les discussions avec la Commission Européenne

La Cour de Justice de l'Union Européenne a rejeté le recours de Recylex S.A. (Euronext Paris : FR0000120388 - RX) contre l'amende pour entente infligée par la Commission Européenne en 2017 pour un montant global de 26,7 millions d'euros.

La Société prend acte de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne. Cette procédure avait été initiée par Recylex S.A. dans le cadre de sa contestation de l'amende infligée par la Commission Européenne.

Comme précisé dans son communiqué du 28 avril 2021, Recylex S.A. rappelle que, dans le cadre de la restructuration de sa dette, la Société a entamé des discussions avec ses principaux créanciers, dont la Commission Européenne afin d'adapter le montant et l'échéancier de cette dette à la capacité de remboursement de la Société. Ces discussions se poursuivent toujours à cette date.

Recylex S.A. tiendra ses actionnaires informés de l'avancée du processus de restructuration.

***Avertissement:** Ce communiqué peut contenir des informations de nature prévisionnelle constituant soit des tendances, soit des objectifs, qui ne sauraient être regardées comme des prévisions de résultat ou de tout autre indicateur de performance. Ces informations sont soumises par nature à des risques et incertitudes, tels que décrits dans le Rapport Annuel de la Société disponible sur son site Internet (www.recylex.eu). Des informations plus complètes sur Recylex peuvent être obtenues sur son site Internet (www.recylex.eu).*

Les matières premières des mines urbaines

Le groupe Recylex est un spécialiste européen du recyclage du plomb, du zinc et du polypropylène.

Pour en savoir plus : www.recylex.fr

Contact Presse / Investisseurs : T +33 (0)1 58 47 29 91 | E info@recylex.eu

Recylex S.A. | Siège social : 6 place de la Madeleine | 75 008 Paris | France
Siège administratif : 79 rue Jean-Jacques Rousseau | 92 158 Suresnes Cedex | France

